



# Commune de Payerne

## Politique énergie - climat

### Engagement de maintien de la trajectoire climatique 2024 - 2050<sup>1</sup>

Considérant :

- l'urgence climatique démontrée au niveau international<sup>2</sup> ;
- le renforcement des objectifs climatiques aux niveaux fédéral et cantonal (Loi sur le climat et l'innovation (admin.ch)) ;
- la politique énergétique et climatique de la Commune de Payerne, démontrée notamment par sa labellisation Cité de l'énergie dès 2015 et concrétisée par le Programme de politique énergétique et climatique (ci-après PPEC), réactualisé tous les 4 ans ;
- les demandes de la population suisse sur l'action climatique ;
- les demandes du Conseil communal payernois.

la Municipalité de la Commune de Payerne décide, conformément aux objectifs cantonaux, de :

- placer la durabilité au cœur de la politique publique en cohérence avec l'Accord de Paris et désormais la constitution vaudoise et la Loi fédérale sur le climat et l'innovation ;
- implémenter les objectifs en matière de protection du climat sur le territoire de la Commune ;
- œuvrer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire dans les limites de ses compétences ;
- viser la neutralité carbone d'ici à 2050 (réf préavis n° 13/2022, Motion Neutralité Carbone pour Payerne) ;
- s'engager à accompagner la population dans la transition énergétique ;
- intégrer le présent engagement dans les programmes de législature.

### Objectifs

Le présent document vise à ancrer le suivi de trajectoire climatique dans l'action communale.

Il précise le fonctionnement ainsi que les rôles de la Municipalité et de l'Administration communale dans ce but.

Il rappelle la responsabilité partagée et le devoir de l'exemplarité de l'Etat.

### Principes généraux

L'engagement est basé sur un suivi systématique des émissions des GES ainsi que la prise de décision sur des mesures correctives pour s'approcher de la neutralité carbone en 2050.

### Suivi de la trajectoire – niveaux de suivi

Le suivi de la trajectoire énergie / climat concerne deux niveaux :

#### 1. Les objectifs du territoire (réf PET 2019, PDCEn 2020, PPEC 2021, Diagnostic carbone et stratégie d'atténuation 2022).

Le diagnostic carbone et stratégie d'atténuation, réalisées par Navitas Consilium SA en 2022, sur la base des chiffres de 2020, relève que le total des émissions sur le territoire de Payerne s'élève à 179'239 tonnes, avec une prédominance des postes suivants :

- Consommations (~ 44 %, scope 3) ;
- Transports (~ 20 % tous scopes confondus) ;
- Energie stationnaire (~ 18 % tous scopes confondus).

1. Le présent engagement fait suite à la séance extraordinaire de la Municipalité de Payerne de présentation du bilan carbone en 2022, qui avait mené à une entrée en matière de la Municipalité à mettre en place un « Convention énergie / climat ».

2. Notamment par les rapports du GIEC

La moyenne d'émissions par habitant de Payerne (sur la base des chiffres de 2020) se monte à 6.7 tCO<sub>2</sub>éq. contre 5.5 tCO<sub>2</sub>éq. en moyenne cantonale.

Le suivi de la trajectoire de réduction des émissions des GES sur le territoire de Payerne sera mis à disposition du Conseil communal et de la population tous les quatre ans.

**2. Les objectifs de l'Administration communale** (Diagnostic carbone et stratégie d'atténuation 2022, préavis n°13/2022, Motion Neutralité Carbone pour Payerne).

Le total des émissions imputées à l'activité de l'Administration communale s'élève à 2'058 tCO<sub>2</sub>éq.

Le suivi de la trajectoire de réduction des émissions des GES de l'Administration communale sera mis à disposition du Conseil communal et de la population tous les deux ans.

Les deux niveaux d'objectifs pourraient être revus suite à des décisions fédérales et cantonales.

### Fonctionnement, rôles

La Municipalité, conformément à ses prérogatives :

- suivra la trajectoire des réductions des émissions de GES au niveau du territoire et de l'Administration communale, annuellement ;
- procèdera à un re-audit dans le cadre du label Cité de l'énergie ;
- suivra régulièrement la mise en œuvre des mesures prévues grâce aux indicateurs développés qui facilitent le monitoring des actions ;
- évaluera, sur cette base :

#### au niveau du territoire

- le niveau de respect de la trajectoire climatique pour les 4 dernières années ;
- la faisabilité du respect de la trajectoire pour les 4 années suivantes, et dans la mesure, du possible des 8 ans suivants (principe de cohérence, de plausibilité) ;

#### au niveau de l'Administration communale

- le niveau de respect de la trajectoire climatique pour les 2 dernières années ;
- la faisabilité du respect de la trajectoire pour les 2 années suivantes, et dans la mesure, du possible des 4 ans suivants (principe de cohérence, de plausibilité) ;
- actualisera les objectifs sectoriels si cela est nécessaire, à horizon 4 ans pour le territoire et 2 ans pour l'Administration communale ;
- appliquera une approche pragmatique prenant en compte le rapport coût / efficacité des mesures proposées ;
- informera le Conseil communal de la situation de la politique énergétique et climatique (atteinte des objectifs, respect de la trajectoire, adaptation des mesures prévues) tous les 4 ans pour le territoire et 2 ans pour l'Administration communale ;
- mandatera un re-audit tous les 4 ans dans le cadre de la labellisation Cité de l'Energie.

Approuvé par la Municipalité de Payerne, le 28 août 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



E. Küng



La Secrétaire adj. :

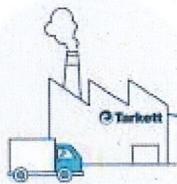


C. Combremont

## Annexe 1 : Explications des 'Scope 1-2-3'

- Le périmètre 1 considère les émissions directes ayant lieu à l'intérieur du territoire ;
- Le périmètre 2 considère les émissions liées à l'approvisionnement énergétique dans les cas où l'énergie elle-même est transportée. Il comprend l'électricité et la chaleur (en cas de chauffage à distance), mais pas le gaz ou le mazout, car ces dernières ne sont pas transportées sous forme d'énergie mais de vecteur énergétique ;
- Le périmètre 3 considère les émissions exportées, c'est-à-dire les émissions ayant lieu à l'extérieur du territoire pour un besoin à l'intérieur du territoire ;
- L'énergie stationnaire correspond à l'énergie utilisée par des sources fixes, principalement des bâtiments. Cette catégorie inclut également les émissions dues à la production d'énergie sur le territoire et l'utilisation de machines agricoles.

### ÉMISSIONS DIRECTES

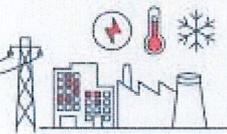


#### SCOPE 1

##### Émissions de nos propres sites

Émissions directes provenant de notre propre production d'énergie sur site, comme le carburant, le gaz ou le bois utilisés dans nos propres chaudières.

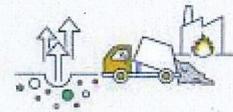
### ÉMISSIONS INDIRECTES



#### SCOPE 2

##### Émissions provenant de l'électricité achetée

Émissions liées à la production d'énergie achetée (électricité, vapeur, chauffage et refroidissement) que nous utilisons au sein de notre entreprise.



#### SCOPE 3

##### Émissions de la chaîne d'approvisionnement

Toutes les autres émissions indirectes de notre chaîne de valeur, y compris les émissions de nos fournisseurs par l'extraction et le transport des matières premières, et les émissions après utilisation comme l'incinération à la fin de l'utilisation.

## Annexe 2 : Gouvernance stratégie climatique – Commune de Payerne

Le principe de répartition des rôles, responsabilités et délais est présenté dans le document joint (fichier Excel).

Ce processus (rôles, responsabilités, cadence, règles) visant à assurer le fonctionnement optimal de la définition, mise en œuvre, contrôle et actions de la stratégie climatique de la Commune de Payerne.